

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE****DU 27 JUN 2022****COMPTE RENDU**

Date et heure de réunion : 27 juin 2022 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN (*arrivé point 2*), Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers excusés : M. Patrice ETIENNE, absent, a donné pouvoir à M. Patrice HÉAS, M. Rémy GUESDON, absent, a donné pouvoir à Mme Bénédicte NEVEUX, Mme Isabelle DUVAL, absente, a donné pouvoir à Lucie PAUL

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER, M. Thibault SAURISSE, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte NEVEUX

Date de convocation : 22 juin 2022

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 28 juin 2022

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

DELIBERATIONS**SUJETS****DECISIONS**

0 - Approbation du procès-verbal du Conseil du 4 avril 2022	Approbation du Conseil municipal à l'unanimité
1 - Création d'un poste de rédacteur territorial Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent administratif en amont du départ en retraite de l'agent chargé de la comptabilité et du secrétariat général, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.	Approbation du Conseil municipal à l'unanimité
2 - Création d'un poste d'attaché territorial (modification de la délibération DEL-20-096 du 7 décembre 2020) Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° DEL-20-096 du 7 décembre 2020, un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial a été créé pour assurer la fonction de Directeur Général des Services. Il est aujourd'hui proposé de compléter cette délibération en indiquant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial ou par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 2° de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recrutement infructueux de candidats statutaires. Dans ce cas, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions de Directeur Général des Services qui implique une grande proximité et une relation stable et de confiance avec l'exécutif territorial ainsi qu'une maîtrise approfondie et continue des dossiers (gestion de projets). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée	Approbation du Conseil municipal à l'unanimité

totale des contrats ne pourra excéder 6 ans sauf à être reconduit pour une durée interminée. Au regard des sujétions et compétences particulières liées à ce poste le candidat contractuel devra justifier, *a minima*, d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle de deux ans sur ce type de poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial en prenant compte, notamment, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience. S'y ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition du Maire en complétant la délibération de décembre 2020 avec les mentions relatives au recrutement possible de contractuel dans les conditions listées ci-avant.

3 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022/2023 dans le service restauration scolaire, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 7,50/35^{ème} hebdomadaires annualisées pour l'année scolaire 2022/2023. La rémunération se fera sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020.

Approbation du
Conseil municipal à
l'unanimité

4 - Délibération de principe autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Mme le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance, qui est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage pour la durée du mandat ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;
- d'autoriser à conclure, dès la rentrée scolaire 2022/2023 les deux contrats d'apprentissage suivants :

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques – Espaces verts	Bac pro aménagements paysagers	2 ans
Services scolaire et périscolaire - ATSEM	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Approbation du
Conseil municipal à
l'unanimité

<p><u>5 - Tarification de la restauration scolaire 2022/2023</u></p> <p>Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, présente au Conseil municipal, le bilan financier du service restauration pour l'année scolaire 2021/2022 dont le coût de revient du repas pour la collectivité était de 7,24 € et le coût facturé aux familles de 4,25 €.</p> <p>Considérant l'envol du prix des matières premières, le tarif pratiqué par l'ESAT passe de 4,12 € pour l'année 2021/2022 à 4,27 € pour l'année 2022/2023, soit une augmentation de 3,64 %.</p> <p>La commission enfance-jeunesse, qui s'est réunie le 23 mai dernier, s'est prononcée sur la tarification à appliquer aux familles pour 2022/2023 la base de quatre scénarios : maintien du prix, augmentation de 5 centimes, augmentation de 10 centimes ou augmentation de 15 centimes. Le scénario retenu est celui d'une augmentation de 10 centimes, soit un coût facturé aux familles de 4,35 €.</p> <p>Aussi, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de restauration collective suivants :</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2022/2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix du repas pour un élève de maternelle ou de primaire : 4,35 € • Prix du repas pour un adulte : 7,10 € • Prix du repas non réservé pour un élève de maternelle ou de primaire (application d'un tarif majoré, conformément au règlement intérieur) : 5,15 € • Prix du repas panier : 1,20 € 	<p>Approbation du Conseil municipal par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 voix pour - 2 abstentions - 3 voix contre
<p><u>6 - Tarification de l'accueil périscolaire 2022/2023</u></p> <p>Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle que la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval élabore chaque année une grille de référence pour la tarification des accueils périscolaires. Cette grille, qui tient compte des revenus des familles, évolue annuellement d'environ 2%. Les tarifs sont appliqués au ¼ heure par rapport à l'unité de base et l'accueil du midi est facturé sur la base d'une ½ heure.</p> <p>Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer la grille de tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche 1 (QF < à 400 €) : 0,94 €/h - Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €) : 1,06 €/heure - Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €) : 1,18 €/heure - Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €) : 1,26 €/heure - Tranche 5 (QF > 1 251 €) : 1,39 € /heure 	<p>Approbation du Conseil municipal par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 19 voix pour - 1 voix contre
<p><u>7 - Règlement intérieur des services périscolaires 2022/2023</u></p> <p>Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle que les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin, la restauration scolaire et le périscolaire du soir, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires 2022/2023 ; - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération. 	<p>Approbation du Conseil municipal par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 19 voix pour - 1 abstention
<p><u>8 - Dénomination des lieux-dits et des rues</u></p> <p>Madame le Maire rappelle que par délibération DEL-18-084 du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune. La commission extramunicipale en charge de ce sujet s'est réunie à diverses occasions pour faire des propositions au Conseil municipal à qui il</p>	<p>Approbation du Conseil municipal à l'unanimité</p>

<p>revient, <i>in fine</i>, la charge de choisir le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.</p> <p>Cet exercice est d'autant plus important qu'il permet de faciliter la fourniture de services publics (secours, connexion aux réseaux, etc.) ou de services commerciaux (délivrance du courrier, livraisons, fournisseurs d'énergie ou de télécommunication, etc.).</p> <p>Aussi, il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider et d'adopter les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe) ; - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	
<p>9 - Acquisition d'un bien immobilier cadastré parcelle YI 224, lieu-dit Les Pommiers Ronds</p> <p>Madame le Maire explique que dans le cadre du nouveau PLU, la commune a identifié un terrain à proximité du centre-bourg, classé en 1AU, pour y aménager un futur lotissement. Le bien immobilier en question, non bâti, propriété de Mmes Marie-Claude et Jeannine FRASLIN, sis Les Pommiers Ronds, cadastré parcelle YI 224, est d'une surface de 3ha 13ca et 28ca (soit 31 328 m²).</p> <p>A l'occasion d'un entretien le 25 mai 2022, les propriétaires se sont engagés à vendre le bien ci-dessus à 3,41 € le m², soit 106 828,48 € la parcelle.</p> <p>Considérant que le prix d'acquisition amiable est inférieur à 180 000€ et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du Domaine, il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver l'acquisition à l'amiable de la propriété immobilière cadastré parcelle YI 224 pour un montant de 3,41 € le m², soit 106 828,48 € hors frais notariés ; - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble ou tout autre document s'y rapportant ; - de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune. 	<p style="text-align: center;">Approbation du Conseil municipal à l'unanimité</p>
<p>10 - Convention de groupement de commandes « achat et fourniture d'énergies » porté par le SYDELA</p> <p>Madame le Maire rappelle que, depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.</p> <p>Depuis plusieurs années, la commune d'Erbray adhère au groupement de commandes porté par le SYDELA (coordonnateur) dont les marchés publics d'électricité et de gaz naturel en cours arrivent à terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au 31 décembre 2023 pour l'électricité ; - au 30 juin 2023 pour le gaz naturel. <p>Le SYDELA propose donc de relancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).</p> <p>Il est précisé que l'adhésion au groupement implique le remboursement des frais supportés par le SYDELA à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'électricité : 0,0010 € / kWh - Pour le gaz : 0,00033 € / KWh <p>Aussi, il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un 	<p style="text-align: center;">Approbation du Conseil municipal à l'unanimité</p>

<p>groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune. 	
<p>11 - Subvention exceptionnelle à l'association les Jeunes d'Erbray Mme la Maire explique au Conseil municipal que par mail du 25 mai 2022, l'association des Jeunes d'Erbray a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la location de la nouvelle salle polyvalente considérant le bilan financier négatif de l'association. Aussi, au regard de ce qui a été pratiqué pour les autres associations de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de 50% du prix de la location de la salle, soit 400 €.</p>	<p style="text-align: center;">Approbation du Conseil municipal à l'unanimité</p>

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

DEC-22-036 : Renonciation au droit de préemption urbain pour les bien sis 8 rue de la Libération, 44100 ERBRAY, cadastré parcelle AB 21.

DEC-22-037 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 12C rue de la Garenne, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XZ 352.

DEC-22-038 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 27 allée Saint Eloi, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XE 104.

DEC-22-039 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 34 allée Saint Eloi, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XE 82.

DEC-22-040 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 3© la Sépellière, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XB 98p.

DEC-22-041 : Approbation du contrat de maintenance des éléments de sécurité incendie avec l'entreprise Philippe DAVID pour montant annuel de 2 118,90 € HT, soit 2542,68 € TTC, décomposé comme suit :

- Mairie : 302,40 € HT
- Salle du Cosne : 178,50 € HT
- Salle des Sports : 178,50 € HT
- Arborosa : 462,00 € HT
- Services techniques : 178,50 € HT
- Groupe scolaire : 462,00 € HT
- Modulaire : 178,50 €
- Salle des Forges : 178,50 € HT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même durée, à compter du 1^{er} mars 2022.

DEC-22-042 : Attribution de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le recrutement d'un bureau d'études techniques chargé de réaliser le schéma directeur assainissement à la société GETUDES pour un montant de 2 650,00 € HT, soit 3 180 € TTC.

La mission portera notamment sur :

- l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- l'analyse des offres et rédaction du rapport ;
- l'organisation de la réunion de lancement.

DEC-22-043 : Approbation du marché de balayage mécanique de voirie avec l'entreprise TRANSPORTS PAILLUSSON pour un montant annuel de 4 140,00 € HT, soit 4 968,00 € TTC à raison de 9 passages par an (6 circuits vert et 3 circuits jaune).

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour la même durée.

DEC-22-044 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 4 Chemin des Vignes, 44110 ERBRAY, cadastré parcelles AA 162, 195, 196 et 199.

DEC-22-045 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'assurance dommage-ouvrage pour la construction de la salle polyvalente portant forfait définitif de la prime d'assurance sur la base du coût final des travaux. La prime est ainsi revalorisée à 17 912 € TTC, soit une augmentation de 632 € TTC pour un montant définitif de travaux s'élevant à 2 738 079,92 € TTC.

DEC-22-046 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 5 rue de la Gare, 44110 ERBRAY, cadastré parcelles AA 226 et 307.

DEC-22-047 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 14 rue des Rochettes, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AB 54.

La séance est levée à 22h05
Compte rendu affiché le 28 juin 2022,
le Maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

